DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°68/2021
OBJET : M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	25

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Emilie GAGLIOLO qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian Goracci, adjoint aux finances, rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé lors de la séance du 30 septembre 2021 sur la mise en œuvre la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Il rajoute que l'adoption cette nomenclature s'accompagne en principe, à l'instar du budget des régions et départements, d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document formalise et précise les règles de gestion budgétaires et comptables propres à la Commune et permet :

- D'harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- D'anticiper l'impact des actions de la Ville sur les exercices futurs ;
- De réguler les flux financiers de la Ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Il se décompose en quatre parties comprenant :

1. Le budget un acte politique
2. L'exécution budgétaire
3. Les opérations financières particulières et de fin d'année
4. La gestion de la dette

Ce document, adapté à la Commune, a fait l'objet d'une pré-validation de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe avec application au 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 DEC. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le
16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF (06) Alpes-Maritimes